RÈGLEMENT NUMÉRO : 329-2017

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet, comté de Montmagny, tenue le 2 octobre, à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents :

	MR	Claude	Doyon ,	Maire
MMES	Françoise	Brisson	Conseillère	
Suzanne	Vocal,	Conseillère		
Nicole	Chevalier	Conseillère		
MRS	Réjean	St-Pierre	Conseiller	
	Réal	Francoeur,	Conseiller	
	Jean	Doyon ,	Conseiller	

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Doyon, maire.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance régulière du 2 octobre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉJEAN ST-PIERRE
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 329-2017 soit et est adopté tel que lu.

Article 1 - Le présent règlement portera le titre de :

« RÈGLEMENT POUR ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME »

Article 2

Le comité Consultatif devra être composé d'au moins quatre (4) personnes dont un membre du Conseil Municipal.

Article 3

Le nombre ainsi que les individus composant le Comité Consultatif d'Urbanisme pourront être modifiés au moyen d'une résolution du Conseil Municipal.

Article 4

Les décisions pourront être prises sur dérogations mineures quant aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

Article 5

Ce comité n'a pas un pouvoir décisionnel, il doit remettre un résumé de la discussion et ses conclusions au Conseil Municipal ; ce dernier prendra la décision qui s'impose.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN-DE-PANET, COMTÉ DE MONTMAGNY, CE 2ième JOUR D'OCTOBRE 2017.

Claude Doyon

Claude Doyon, Maire

Nancy Blanchard

Nancy Blanchard, Sec.-Très.